DECISION ADMINISTRATIVE

N°182/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de conseil et d'assistance avec la SELAS SEBAN ARMORIQUE

De conclure, avec la Société d'exercice libéral par actions simplifiées SEBAN ARMORIQUE, 2, Rue au Duc 35 000 Rennes, une convention de conseil et d'assistance dans le cadre du lancement d'une consultation pour le projet de restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste à Vif.

L'objet de cette convention est l'accompagnement et le conseil juridique de la commune, notamment pour la relecture du Dossier de Consultation des Entreprises relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Eglise St Jean Baptiste.

Le montant des honoraires se décompose comme suit :

- Une base fixe forfaitaire propre à la mission : 210€ HT soit 252 € TTC
- Une base variable au taux horaire au fur et à mesure des diligences accomplies : 175 € HT soit 210 € TTC

Quel que soit le niveau de diligence (incluant la base fixe), le montant maximal des honoraires ne pourra dépasser 1 575 € soit 1 890 € TTC.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 9 novembre 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Guy GENET

MAIRIE DE VIF
38450 (Isère)